



CONDREN

INFO FLASH

Novembre/Décembre 2015

## Élections

### ◆ Élections régionales 2015

Les dimanches 6 et 13 décembre 2015

Salle Brunehaut de 8h à 18h

### ◆ Inscriptions sur les listes électorales

Date limite des inscriptions sur la liste électorale :  
31 décembre 2015

### Mairie : Retenez ces dates !

1er, 24 et 31 décembre

Horaire d'ouverture : 9h00—12h00

28, 29 et 31 décembre

Horaire d'ouverture : 14h00—17h00



## Cérémonie Commémorative du 5 décembre



10h30 : Rendez-vous à la Mairie de Condren, dépôt de gerbe.

11h15 : Rendez-vous à la Mairie de Barisis, dépôt de gerbe.

## Programme Local de l'Habitat (PHL) 2015/2020—Adoption définitive après avis favorable de l'État

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de la CCCT a décidé d'adopter le projet de Programme Local de l'Habitat 2015-2020.

Ce dossier est à votre disposition en Mairie.

## Rappels :

◆ Distribution des sacs jaunes : les 2, 3 et 4 décembre 2015.

◆ Encombrants prochain passage : jeudi 14 janvier 2016.

• Ce que l'on peut mettre aux encombrants pour le ramassage en porte à porte :

*Meubles, canapés, literie, ferrailles, plastiques en tous genres (pas d'ordures ménagères !) et bois.*

• Ce qu'on doit amener en déchetterie :

*Appareils électriques et électroniques, pneumatiques, gravats (briques, plâtre, terre, ciment..), peinture, solvants, aérosols, produits phytosanitaires, huile de vidange, ampoules et néons.*

Les sacs de tri sélectif ne peuvent pas être utilisés pour les encombrants.

## TELETHON 2015

Vendredi 4 décembre : Soirée Country Salle Brunehaut, à partir de 19h00












Entrée : 3€ au profit du Téléthon

**Téléthon**

Samedi 5 décembre : permanence en Mairie de 14h00 à 17h00

Collecte des dons

### Service Périscolaire « Les Galopins » Planning des activités

DECEMBRE 2015	LUNDI 30 ACTIVITES DE NOËL 	MARDI 1 CHANTS / DANSES ET PERCUSSIONS 	JEUDI 3 ACTIVITES DE NOËL 	VENDREDI 4 JEUX DE SOCIETE 
DECEMBRE 2015	LUNDI 7 ACTIVITES DE NOËL 	MARDI 8 CHANTS / DANSES ET PERCUSSIONS 	JEUDI 10 ACTIVITES DE NOËL 	VENDREDI 11 JEUX DE SOCIETE 
DECEMBRE 2015	LUNDI 14 ACTIVITES DE NOËL 	MARDI 15 CHANTS / DANSES ET PERCUSSIONS 	JEUDI 17 ACTIVITES DE NOËL 	VENDREDI 18 LE PERE NOËL ARRIVE A LA SALLE 

### Médiathèque Gérald Nabères : les activités du mois

- Du 1er au 18 décembre, expo « Ambiances et fêtes de l'hiver » (aux heures d'ouverture)
- Jeudi 3 décembre, atelier « bébé bouquine », pour les bébés de 0 à 3 ans, ainsi que les futures mamans (de 9h30 à 11h00)



\*\*\*\*\* *Sortir et bouger avec vos associations* \*\*\*\*\*

### Condren Solidarité — Concours de Belote

Le prochain concours de belote aura lieu  
le **jeudi 10 décembre 2015**, Salle Brunehaut  
à Condren.

Rendez-vous à partir de 13h30, 6€ l'inscription,



Le Conseil Municipal

Et

L'Association Condren Solidarité

Vous invitent à

## L'Arbre de Noël

Le vendredi 18 décembre 2015

Salle Brunehaut

Ouverture des portes à 16H00

Début du spectacle à 16H30

Animé par « **Jacques Albert, Ventriloque Illusionniste** »

Distribution de chocolats et goûter

aux enfants

Madame, Monsieur,

**Cette année, vous allez être recensé(e).**

**Le recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.**

**Vous pourrez répondre par internet ou en utilisant des questionnaires papier.**

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il **détermine la population officielle de chaque commune**. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés pour aller travailler, conditions de logement...

**Au niveau local, le recensement sert notamment pour ajuster l'action publique aux besoins des populations :**

- décider des **équipements collectifs** nécessaires (écoles, maisons de retraite, etc.),
- préparer les **programmes de rénovation** des quartiers,
- déterminer les **moyens de transports** à développer...

Il aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

**C'est pourquoi votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique.**

**Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les documents nécessaires pour vous faire recenser, en ligne ou sur papier. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil.**



**Vos réponses resteront confidentielles.** Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr). Votre agent recenseur et votre mairie sont également à votre écoute.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements. Visa n° 2015A001EC du Ministre des finances et des comptes publics et du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, valable pour les années 2015 à 2019. En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.